



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2026/24
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 12 MAI 2026

OBJET : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TAVERNY.

L'an deux mil vingt-six

Le douze mai

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI – BOISSEAU-STAL - PRÉVOT - BREVIÈRE - PICHON - AVELINE – PROTEAU – GIRAUD – Messieurs BOUSSAC – GITS et MONTFAJON, formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames SINTES et LAUNAY.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant l'article L 251-5 du code général de la fonction publique qui prévoit qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-26950-1763-20260512-DCCAS2026_24-DE

Réception en sous-préfecture le : 18 MAI 2026

Publication le : 18 MAI 2026

Considérant qu'il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité de créer un comité social territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 et servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, sera supérieur à 200 agents et inférieur à 1000 ;
Considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du centre communal d'action sociale ;

Considérant que le code général de la fonction publique prévoit, outre la création au sein du comité social territorial, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail qui est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE la création d'un comité social territorial commun à la ville de Taverny et au centre communal d'action sociale.

DIT que le comité social unique est compétent pour les agents de la commune et du centre communal d'action sociale de la ville de Taverny.

AUTORISE Madame la Présidente à signer les actes relatifs à cette procédure de mise en concurrence.

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Commune de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Taverny, le 12 mai 2026**



LA PRÉSIDENTE DU CCAS

Florence PORTELLI